

## DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2021-141 : Syndicat Intercommunal des Eaux et Assainissement RIVAVI (84600) – Réalisation d'opérations comptables – Signature d'une convention de mise à disposition de personnel

Vu l'article L. 5211- 10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020-50 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Président, l'autorisant, pour la durée de son mandat, d'une part, à agir pour *préparer et signer les conventions de mise à disposition de personnel tant avec les administrations publiques qu'avec les associations du territoire communautaire,*

Considérant que par décisions du Président n°2020-99 du 29 octobre 2020 et n°2021-25 du 30 mars 2021, la réalisation d'une prestation de services du service Finances/Comptabilité de la Communauté de Communes au bénéfice du Syndicat Intercommunal des Eaux et Assainissement (SIEA) RIVAVI avait été validée,

Considérant que le SIEA RIVAVI, sis 9 bis Route d'Orange – 84600 VALREAS, sollicite le maintien de ce service, qui doit désormais faire l'objet d'une mise à disposition de personnel, en la personne de Madame Séverine STANTINA,

Considérant le besoin exprimé par le SIEA RIVAVI portant sur la réalisation de missions comptables et administratives à raison de 10 heures par semaine, validé par délibération du comité syndical en date du 06 décembre 2021,

Considérant que Madame Séverine STANTINA a confirmé son accord sur cette mise à disposition par courrier en date du 15 décembre 2021,

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan :

### DECIDE

**Article 1** : DE SIGNER une convention de mise à disposition de personnel avec **Syndicat Intercommunal des Eaux et Assainissement RIVAVI**, dont le siège social est situé 9 bis Route d'Orange – 84600 VALREAS,

**Article 2** : DE PRECISER les termes suivants :

- Agent concerné par la mise à disposition : Mme Séverine STANTINA, Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> classe de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan, sise 17 A rue de Tourville à Valréas (84600)
- Durée : trois ans, à compter du 1<sup>er</sup> février 2022 à raison de 10 heures par semaine, modulées en fonction des besoins de service de la CCEPPG,
- Mission : Mme Séverine STANTINA assurera les missions suivantes :
  - o Emission des opérations comptables (mandats, titres, déclarations TVA, saisie des opérations budgétaires (BP, DM...), inventaire, délibérations).
  - o Etablissement de la paie et des déclarations correspondantes, rédaction des arrêtés.
  - o Participation aux réunions du Conseil Syndical.

- Conditions financières : Le SIEA RIVAVI remboursera à la CCEPPG le montant de la rémunération et des charges sociales de Madame Séverine STANTINA correspondant au volume horaire visé ci-dessus, au vu d'un état annuel.

Par ailleurs, les frais de déplacements occasionnés par les missions de Madame Séverine STANTINA, dans le cadre de sa mise à disposition, feront l'objet d'une indemnisation par la CCEPPG. Le montant de cette indemnité sera remboursé à la CCEPPG par le SIEA RIVAVI, au vu d'un état annuel.

**Article 3 : D'INFORMER** le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

**Article 4 : D'ADRESSER** la présente décision à M. le Préfet de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 20 décembre 2021

Le Président,  
Patrick ADRIEN

